

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Ce document se propose de vous accompagner dans la mise en place, la préparation et l'organisation des nouvelles modalités d'évaluation des compétences en langue étrangère dans la voie professionnelle.

Il s'organise de la façon suivante :

CAP	page 2
BEP rénové	page 2
Conditions	
Critères	
Procédure	
Questions- réponses	page 3
Textes de référence	
Baccalauréat professionnel	page 4
• Session 2011	
• Session 2012	
I. Organisation des situations d'évaluation et évaluation de la production de l'élève	page 4
1. Les épreuves obligatoires	page 4
Conditions	page 4
Organisation de l'épreuve	page 5
Questions – Réponses	page 5
2. L'épreuve facultative	page 6
Conditions	
Organisation de l'épreuve	
Questions – Réponses	page 6
II. Présentation des situations d'évaluation et des supports pour les deux épreuves obligatoires et l'épreuve facultative	page 7
<u>PREMIÈRE PARTIE : EXPRESSION ORALE EN CONTINU</u>	page 7
1. Les épreuves obligatoires	page 7
Questions –Réponses	page 7
2. L'épreuve facultative	page 8
Les supports	
Questions –Réponses	page 8
<u>DEUXIÈME PARTIE : EXPRESSION ORALE EN INTERACTION</u>	page 9
Questions –Réponses	page 9
<u>TROISIÈME PARTIE : COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT</u>	page 9
Le support	page 10
Le questionnement	page 10
Questions –Réponses	page 10
Textes de référence	page 11
III. Généralités	page 12
Questions – Réponses	page 13

Il n'y a pas de changement pour les élèves candidats au CAP. L'évaluation de la langue vivante étrangère est définie par le règlement d'examen de chaque spécialité.

BEP rénové

Une **QUALIFICATION « LANGUE VIVANTE »** peut être délivrée aux candidats au BEP.

Conditions

- Les candidats qui souhaitent que la qualification « langue vivante » soit **inscrite sur leur diplôme doivent faire la demande** de cette qualification lors de leur inscription au diplôme intermédiaire.
- La qualification « Langue Vivante », suivie de la désignation de la langue concernée, peut être inscrite sur le diplôme du Brevet d'Etudes Professionnelles. Elle mentionne le **niveau de compétence du CECRL atteint par le candidat**.
- La qualification ne peut être délivrée que dans **l'une des langues enseignées dans l'établissement**. Les élèves bénéficiant d'un enseignement de deux langues (secteur des services) choisiront donc entre LV1 et LV2. Ce choix a lieu au moment de l'inscription).

Critères

- La qualification mentionne le **niveau global de compétence du CECRL atteint par le candidat**.
- Pour apprécier le niveau atteint, le candidat est **positionné dans les 5 activités langagières**. Il n'y a pas de note chiffrée. **Il s'agit d'évaluer le niveau atteint par l'élève dans chaque activité langagière**.
- Le positionnement est fait tout **au long des deux premières années de formation conduisant au baccalauréat professionnel**. Il ne nécessite aucunement des évaluations spécifiques. La qualification ne requiert pas l'élaboration d'évaluations ou épreuves spécifiques. C'est dans le cadre des activités et des évaluations de classe que l'enseignant mesurera progressivement et de manière récurrente le niveau de compétence atteint. Le professeur pourra se référer aux tableaux de compétences-clés figurant en annexe 2 du BO n° 2 du 14 janvier 2010. Ils pourront également se référer aux tâches proposées par le programme d'enseignement de langues vivantes pour les classes préparatoires de baccalauréat professionnel.
- Le niveau B2 est attribué aux candidats positionnés à un niveau supérieur à B1 dans les 5 activités langagières

Procédure

- Le professeur atteste au début du troisième trimestre de la deuxième année le positionnement du candidat en complétant le document « Profil linguistique du candidat » en annexe de la note de service n° 2010-111 du 23-7-2010 - BO 31 du 02/09/
- L'établissement communique au service des examens les profils linguistiques des candidats qui ont demandé l'inscription de la qualification « Langue Vivante » sur le diplôme.
- Le candidat reçoit un double du document correspondant à l'annexe sur laquelle figure le niveau atteint dans chacune des activités langagières à savoir dans le **Bulletin officiel n° 2 du 14 janvier 2010**.
- La qualification « Langue Vivante » ne conditionne pas l'obtention du diplôme du BEP.

Questions- Réponses

Qu'en est-il des candidats aux 4 BEP (carrières sanitaires et sociales, métiers de la restauration et de l'hôtellerie, lunetterie-optique et conduite et services dans le transport routier) dont les baccalauréats professionnels sont en cours de création ou viennent d'être créés à la rentrée 2010 ?

Ils passent l'épreuve ponctuelle du BEP selon les anciennes modalités.

Qu'en est-il des candidats qui n'ont pas obtenu leur BEP à la session 2010 et qui veulent le repasser totalement ou partiellement à la session 2011 (qu'ils préparent ou non un baccalauréat professionnel) ?

Chaque cas sera examiné par le service des examens. Pour certaines catégories de candidats, l'ensemble des épreuves générales est évalué par contrôle ponctuel.

Est-il possible d'utiliser les positionnements fournis lors des certifications (Cambridge - CRCA - KMK – etc.) pour le positionnement en vue de la qualification ?

Non, car la démarche n'est pas la même. Le positionnement pour la qualification indique le niveau atteint en prenant en compte la formation des deux premières années dans les 5 activités langagières. Il ne doit pas résulter de tests ponctuels spécifiques.

Qu'arrive-t-il si les candidats n'obtiennent pas le diplôme ?

Ils gardent le bénéfice de la qualification pendant 5 ans.

Textes de référence

Qualification en langue vivante au diplôme du BEP rénové (diplôme intermédiaire du cycle conduisant au baccalauréat professionnel)

- grille profil linguistique à remettre à l'établissement - Bulletin officiel n° 2 du 14 janvier 2010: <http://www.education.gouv.fr/cid52976/mene1019271n.html>
- Modalités d'attribution - Bulletin officiel n° 2 du 14 janvier 2010 <http://www.education.gouv.fr/cid50188/mene0930838n.html>

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Pour les candidats sous statut scolaire ou assimilés

- Session 2011

Épreuve obligatoire	Épreuve facultative
Anciennes modalités pour tous les baccalauréats professionnels.	Nouvelles modalités

- Session 2012

Rappelons que les épreuves obligatoires et l'épreuve facultative ont toutes deux pour but d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère. **Dans les deux cas, que ce soit dans le cadre de la situation d'évaluation en CCF pour la LV1 et la LV2 pour l'épreuve obligatoire ou dans le cadre de l'épreuve facultative, l'épreuve se compose de trois parties d'une durée maximale de cinq minutes chacune.** La seule distinction réside dans la première partie : **pour les candidats évalués par CCF, elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, alors que pour les candidats à l'épreuve orale facultative, elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur**

EPREUVES DE LANGUES VIVANTES AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL		
BO N° 21 du 27 mai 2010		
	Epreuves obligatoires LV1 - LV2	Epreuve facultative
Partie 1	Expression orale en continu	
5 minutes	Prend appui sur une liste de 3 thèmes, proposés par le candidat. Pas de temps de préparation	Prend appui sur un document inconnu du candidat et proposé par le jury. 5 minutes de préparation pour structurer la prise de parole.
Partie 2	Expression orale en interaction	
5 minutes	L'échange prend appui sur la production orale en continue de la première partie : questions, demandes d'explication, illustrations complémentaires	
Partie 3	Compréhension de l'écrit	
5 minutes	Document authentique inconnu d'un maximum de 15 lignes 4 à 6 questions en français – du sens général au particulier	

I. Organisation des situations d'évaluation et évaluation de la production de l'élève

1. les épreuves obligatoires

- Le niveau attendu est : **B1+** en LV1 et **B1** en LV2.
- Les coefficients :
 - Epreuve de LV1 :
 - spécialités **rattachées à la grille horaire 1** (secteur de la production) : coefficient 2
 - **spécialités rattachées à la grille horaire 2** (secteur des services) : coefficient 2 sauf pour la spécialité « Restauration » coefficient 3
 - Epreuve de LV2 : elle ne concerne que les spécialités **rattachées à la grille horaire 2** : coefficient 2
- Les fiches d'évaluation et de notation sont nationales et communes (annexes 1,2 et 3 du B0 n°21 du 27 mai 2010).

Conditions

- Les candidats sont évalués par CCF. Cette évaluation en CCF donne lieu à une situation d'évaluation unique faite au cours du 2^{ème} semestre de la classe de terminale.
- L'évaluation a lieu dans l'établissement de formation et est conduite par les professeurs et/ou formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement. Les candidats sont interrogés par leur professeur ou éventuellement un autre professeur de l'établissement.
- Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein du sixième semestre de la formation, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer.
- Chaque candidat est interrogé pendant au maximum 15' (3 X 5'). Il n'y a pas de temps de préparation.
- A l'issue de l'évaluation, le professeur complète les fiches d'évaluation et de notation et les remet au chef d'établissement. L'enseignant fait une **proposition de note** qui ne doit en aucun cas être communiquée aux candidats

Questions - Réponses

Quelles langues peuvent être présentées ?

Les élèves doivent passer les épreuves obligatoires dans des langues dont ils reçoivent l'enseignement dans l'établissement ou un établissement partenaire avec lequel est signée une convention. Un élève ayant suivi les cours par le CNED ne peut donc se présenter au CCF. Quand deux langues sont enseignées dans le cas des spécialités relevant de la grille 2, le candidat choisit, lors de l'inscription à l'examen, celle qui sera évaluée comme LV1 et celle qui sera évaluée comme LV2, indépendamment de leur statut pendant la formation. Ceci vaut en particulier pour les établissements où il n'y a plus de distinction entre LV1 et LV2.

Plusieurs établissements peuvent-ils se regrouper pour échanger les interrogateurs ?

Il s'agit d'une évaluation par CCF. Le professeur interrogateur doit enseigner la langue concernée dans l'établissement. Il n'est pas prévu que les professeurs se déplacent entre les établissements.

Comment s'organisent les situations de CCF au sein de l'établissement ?

- Le calendrier des situations d'évaluation est établi par le chef d'établissement en concertation avec les professeurs et le conseil pédagogique.
- Le CCF peut avoir lieu sur les horaires de cours ou en dehors.
- Tous les candidats ne doivent pas être évalués à la même date. Le CCF peut être programmé sur toute la durée du 6^{ème} semestre de formation.
- Les candidats doivent être convoqués officiellement au moins deux semaines avant l'évaluation, comme pour tout CCF.
- Il faut prévoir au maximum trois candidats par heure, afin que le professeur ait le temps de calculer la note et de formuler l'appréciation.

Que se passe-t-il si un candidat est absent ?

- Si l'absence est dûment justifiée, une autre date de CCF doit lui être proposée.
- Si l'absence n'est pas justifiée, le candidat est noté absent à l'épreuve. Le diplôme ne pourra donc pas lui être délivré.

Le candidat peut-il connaître les critères sur lesquels il va être évalué ?

- Le candidat doit savoir ce que l'on attend de lui afin de pouvoir acquérir les stratégies nécessaires. Il doit être informé des principes du CCF, de la définition et du coefficient de l'épreuve, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur les modalités de notation, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les compétences semblent être maîtrisées, le candidat est clairement informé de la date de l'évaluation et de ce qui est attendu de lui.
- Le professeur doit présenter et expliquer les fiches d'évaluation et de notation pendant la formation.

- Les candidats doivent pouvoir se représenter le niveau attendu, surtout quand ils sont regroupés en groupes de niveau de compétences pour la formation.

Comment s'obtient la note finale ?

- Les colonnes A - B - C des fiches d'évaluation et de notation permettent d'apprécier et de noter sur 20 points la prestation du candidat dans les deux premières parties de l'épreuve (prise de parole en continu et en interaction). La colonne D permet d'apprécier et de noter sur 10 points sa prestation dans la troisième partie de l'épreuve (compréhension de l'écrit). La note totale sur 30 est ramenée sur 20 points et doit être arrondie **au demi-point le plus proche**.

Que faut-il indiquer dans l'appréciation ?

Outre les indications sur la prestation du candidat, le professeur indique le thème sur lequel a porté l'expression orale en continu, le titre, la typologie et la source du support de la compréhension de l'écrit.

Faut-il communiquer la note au candidat ?

Non, il s'agit d'une note à une épreuve d'examen que le professeur propose au jury qui arrêtera la note finale.

2. L'épreuve facultative

Conditions

- Il s'agit d'une épreuve orale ponctuelle.
- La langue vivante choisie doit être différente de celle(s) choisie(s) pour la ou les épreuves obligatoires (deuxième langue pour les candidats dépendant de la grille 1 ou troisième langue pour les candidats de la grille 2).
- Le niveau du CECRL attendu est B1+.
- Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention - coefficient 1.

Organisation de l'épreuve

- L'épreuve est organisée dans un centre d'examen par les services du Rectorat.
- Les candidats reçoivent une convocation émanant de ces services.
- L'épreuve dure **au total 15 minutes précédée de 5 minutes de préparation pour la première partie de l'épreuve**.

Questions – Réponses concernant l'épreuve orale facultative

Le candidat peut-il présenter une langue autre que celles enseignées dans l'établissement de formation ?

- La langue choisie n'est pas obligatoirement enseignée dans l'établissement.
- Les académies ne disposent pas toujours d'examineur compétent dans certaines langues proposées à l'épreuve facultative. Lors de l'inscription à l'examen, le candidat doit s'assurer que l'interrogation dans la langue choisie est possible dans l'académie.

Comment s'obtient la note finale ?

- Les colonnes A - B - C des fiches d'évaluation et de notation permettent d'apprécier et de noter sur 20 points la prestation du candidat dans les deux premières parties de l'épreuve. La colonne D permet d'apprécier et de noter sur 10 points sa prestation dans la troisième partie de l'épreuve. La note totale sur 30 est ramenée sur 20 points.

Faut-il communiquer la note au candidat ?

Non, comme cela fut le cas auparavant. Il s'agit d'une note à une épreuve d'examen que l'examineur propose au jury qui arrêtera la note finale.

Les modalités de l'épreuve pour les langues régionales mosellanes sont-elles identiques à celles des autres langues proposées à l'épreuve facultative ?

Toutes les langues proposées sont évaluées selon les mêmes modalités, mise à part la langue des signes française.

II. Présentation des situations d'évaluation et des supports pour les deux types d'épreuve obligatoires ou facultative

PREMIERE PARTIE : EXPRESSION ORALE EN CONTINU

1. Les épreuves obligatoires

Le candidat présente la liste de 3 thèmes ou sujets libellés dans la langue cible qui a été validée préalablement par le professeur/formateur en charge de la classe/groupe.

- Les 3 thèmes ou sujets peuvent relever des 3 champs suivants :
 1. projets ou réalisations mis en œuvre au cours de la formation
 2. expériences professionnelles ou personnelles en lien avec la langue concernée
 3. culture quotidienne, patrimoniale et contemporaine...du pays de la langue cible.
- Le professeur choisit le thème ou le sujet sur lequel le candidat est invité à faire sa présentation.
- Le professeur n'intervient pas lors de la prestation orale du candidat.

Questions - Réponses

Le candidat peut-il apporter des documents pour la première partie ?

Oui, il peut soutenir sa présentation par des illustrations, des documents iconographiques en utilisant éventuellement les nouvelles technologies. Les documents ne doivent pas comporter de texte rédigé à moins qu'il ne soit très court : un slogan, le titre d'une affiche, la légende d'une photo, ...

Le candidat doit-il choisir un thème dans chaque champ ?

Il n'est pas obligatoire de balayer les 3 champs, cependant il est intéressant de choisir des thèmes relevant des différents champs.

Le professeur peut-il poser des questions pour aider le candidat à poursuivre ?

Non, le fait de poser des questions signifie le passage à la deuxième partie de l'épreuve.

Que faire si le candidat ne présente pas trois thèmes ou sujets ?

Le professeur en charge de la classe doit veiller à pallier cette éventualité pendant la formation. Si le cas se produit, le professeur passe directement à la troisième partie de l'épreuve. L'échange en interaction de la deuxième partie ne peut avoir lieu puisqu'il doit commencer en prenant appui sur la présentation de la première partie. Le candidat aura 0/20 au total des colonnes A+B+C de la fiche d'évaluation et de notation.

Quels thèmes peuvent être présentés ?

Exemples :

1. Action "Vente d'objets sur le marché de Noël à Offenbourg au profit de l'Amérique du Sud" (Supports : photos prises lors de cette journée, affiches, fiche qui annonce cette action. Attention : pas de texte rédigé !), échange avec une classe de la langue cible, réalisation d'un objet confectionné à l'atelier...
2. Stage à l'étranger, échanges,...
3. Sport avec ancrage dans la langue cible, Inventeur ou invention, groupe de musique, artiste, évènement historique ou culturel, monument...

Le professeur doit/ peut-il accompagner l'élève dans le choix des sujets ?

L'élève doit avoir envie de s'exprimer sur les thèmes choisis. Il est accompagné, conseillé, guidé et, si besoin, réorienté dans son choix des trois sujets.

Plusieurs élèves peuvent-ils choisir le même thème ?

Il n'est pas interdit que le choix de plusieurs élèves se porte sur le même thème. Il faudra veiller cependant à ce que l'approche de ce thème et la production orale des élèves ne soient pas identiques.

Cette première partie doit-elle être travaillée en cours ?

La préparation des trois thèmes en tant que telle ne doit pas se faire systématiquement en cours. En vue de cette épreuve orale, le professeur doit faire acquérir **des stratégies et proposer des entraînements méthodologiques à la prise de parole en continu**. Le professeur accompagne les candidats dans leur choix de thèmes avant de les valider. Il est une personne-ressource qui donne des pistes et des conseils. Il serait cependant logique que les candidats choisissent des thèmes et des sujets qui soient en lien plus ou moins direct avec ce qui a été vu et vécu en cours de formation. Il ne faut cependant pas exclure le fait que l'élève puisse proposer un thème qui lui soit personnel ou qui corresponde à un intérêt particulier dès lors qu'il a un ancrage culturel,...avec le/les pays de la langue cible.

Le candidat doit-il préparer sa prestation orale par écrit et la faire corriger par son professeur ?

Le professeur peut aider les candidats à se préparer à la prestation orale en les écoutant et en leur donnant des conseils. Il ne faut absolument pas que la production orale de l'élève donne lieu à de l'écrit oralisé.

Comment les candidats peuvent-ils être préparés à cette partie ?

- En les habituant à prendre la parole, à s'exprimer (sur un sujet de leur choix, par exemple), en leur demandant de reprendre ce qui a été fait la fois précédente/reformuler, rendre compte de la thématique ou des arguments mis en avant en début de cours, ou en fin de séance, de rendre compte d'un fait d'actualité, d'un travail de groupe, de ce qu'il a compris,...
- En utilisant les MP3, en leur demandant de s'enregistrer et d'envoyer leurs enregistrements par internet sur une plateforme ou ENTEA.
- En les incitant à se mettre en situation de communication, à tenir compte du public, ...
- En les invitant en début de séance à s'exprimer sur un thème de leur choix avec une exigence de temps progressivement plus importante au cours de la formation.
- En entraînant progressivement les élèves à s'exprimer à partir de notes.
- En leur apprenant à structurer leur propos.

Pour préparer les élèves à cette partie de l'épreuve, le professeur se référera utilement aux stratégies et entraînements proposés dans le programme.

Que faire si le candidat récite sa présentation par cœur ?

Le professeur en tient compte lors de la notation, mais peut tolérer que la présentation débute par une ou deux phrases apprises par cœur.

2. L'épreuve facultative

- L'examineur propose au candidat un document déclencheur de parole qui lui permettra d'apprécier la capacité du candidat à s'exprimer à l'oral en continu dans la langue cible.
- L'examineur n'intervient pas dans la présentation du candidat.
- A l'issue de l'épreuve, le candidat remet le document et les notes qu'il a prises pendant le temps de préparation à l'examineur.

Les supports

- Les caractéristiques du document :
 - ✓ inconnu du candidat

- ✓ ne doit pas être extrait d'un manuel ou d'une revue couramment en usage en formation
- ✓ de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc..
- ✓ s'il contient du texte, celui-ci doit être très court et ne pas poser de difficulté de compréhension
- ✓ correspondant au degré de maturité des candidats et à leurs centres d'intérêt
- ✓ sans spécialisation excessive
- ✓ ne doit pas faire appel à des références culturelles que les candidats n'auront peut-être pas
- ✓ assez riche et ouvert pour offrir plusieurs pistes d'exploitation

Questions - Réponses

Combien de documents l'examineur doit-il prévoir ?

Un même support ne peut être utilisé que deux ou trois fois et ne peut pas être réutilisé ultérieurement. Il faut donc en prévoir suffisamment et varier au maximum les genres.

Le document peut-il avoir été adapté en vue de l'évaluation ?

Le document peut être composé de deux voire trois éléments, afin de faire réagir le candidat et l'aider à trouver des idées. Par exemple, deux documents iconographiques très contrastés favoriseront la prise de parole.

L'examineur peut-il poser des questions pour aider le candidat à poursuivre ?

Non, le fait de poser des questions signifie le passage à la deuxième partie de l'épreuve.

Que faire si le candidat n'exprime pas ce qui est attendu ?

L'examineur ne doit pas avoir d'attente spécifique par rapport à un document. Le document n'est qu'un déclencheur. L'essentiel est que le candidat s'exprime en continu en partant du document.

DEUXIEME PARTIE : EXPRESSION ORALE EN INTERACTION – identique pour les deux types d'épreuves obligatoires et facultative

- L'échange de cinq minutes maximum prend appui sur la présentation qui a précédé.
- Le professeur pose des questions pour permettre au candidat d'aller plus loin.
- L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions.

On veillera à préparer les élèves à cette partie de l'épreuve en :

- se référant aux stratégies et entraînement proposés dans le nouveau programme du baccalauréat professionnel ;
- s'appuyant sur les situations d'entraînement à la production orale en continu mises en place tout au long de la formation.

TROISIEME PARTIE : COMPREHENSION DE L'ECRIT– identique pour les deux types d'épreuves obligatoires et facultative

Le professeur évalue la capacité du candidat à rendre compte en langue française d'un document rédigé en langue cible. Cette partie dure 5 minutes, dont 1 à 2 minutes sont consacrées à la prise de connaissance du document.

Le support

- Le professeur propose le support.
- Le candidat restitue le support à la fin de l'évaluation.

- Les caractéristiques du support :
 - ✓ texte dans la langue cible
 - ✓ inconnu du candidat
 - ✓ ne doit pas être extrait d'un manuel ou d'une revue couramment en usage en formation
 - ✓ de 1050 signes +/- 10% (espaces et signes de ponctuation compris) = 15 lignes dactylographiées en Arial 14, marges normales
 - ✓ authentique, donc non didactisé
 - ✓ de tout type et de tout genre
 - ✓ correspondant au degré de maturité des candidats et à leurs centres d'intérêt
 - ✓ sans spécialisation excessive
 - ✓ d'un niveau de difficulté correspondant au niveau du CECRL attendu

Le questionnement

- L'échange se fait en français.
- Le professeur pose de 4 à 6 questions maximum.
- Les questions vont du général vers le détail.

Questions - Réponses

Le candidat peut-il prendre des notes et annoter le support quand il en prend connaissance ?

Le candidat garde le document sous les yeux, mais n'a pas le droit ni le temps d'écrire. N'oublions pas qu'il dispose de 5' en tout

Les supports peuvent-ils être modifiés, complétés pour répondre aux critères ?

Les supports authentiques peuvent être tronqués, s'ils sont trop longs, mais le texte ne doit pas être modifié. Ils peuvent être accompagnés d'une illustration pour lever une difficulté, préciser le contexte. Le contexte peut être précisé par le titre, le chapeau s'il s'agit d'un article, la légende d'une photo. La phrase introductive de mise en contexte et l'aide lexicale ne sont pas autorisées.

Le professeur peut-il préparer le questionnement ?

Uniquement sous forme de mots-clés et de pistes. L'évaluation de la compréhension de l'écrit débute par une question la plus ouverte possible qui permettra de vérifier si le candidat peut atteindre le degré 4. Les questions suivantes doivent être adaptées à la production du candidat afin qu'il réussisse au maximum de ses possibilités. Elles permettront un approfondissement pour les candidats qui peuvent réussir le degré 3 ou 4. Elles porteront sur des informations plus ponctuelles pour les candidats ne pouvant réussir que le degré 1 ou 2. Pour préparer cette partie, le professeur peut anticiper ce que pourraient dire les candidats.

Quels sont les points de vigilance quant au choix des supports ?

Les supports doivent répondre à toutes les caractéristiques indiquées plus haut. Ils ne doivent pas être sélectionnés en fonction du niveau des candidats qu'il a formé, mais en fonction du niveau attendu. Le champ lexical ne doit pas être trop spécifique. Les textes doivent permettre de faire émerger le point de vue, la prise de position ou l'angle d'approche de l'auteur. Il faut indiquer la source du support.

Comment les candidats peuvent-ils être préparés à cette partie ?

- En développant les stratégies de lecture.
- En les entraînant à ne pas se focaliser sur les détails.
- En leur apprenant à prendre du recul, à synthétiser.
- En entraînant les élèves à la mise en œuvre de stratégies d'apprentissage. L'enseignant pourra s'aider des stratégies et entraînements répertoriés dans le programme de langue.

Textes de référence

Programmes des langues vivantes :

<http://www.education.gouv.fr/cid23840/mene0829952a.html>

http://media.education.gouv.fr/file/special_2/25/1/langues_vivantes_etrangeres_44251.pdf

Modalités d'évaluation des langues vivantes (épreuves obligatoires et épreuve facultative)

<http://www.education.gouv.fr/cid51728/mene1009438n.html>

Épreuves obligatoires

<http://www.education.gouv.fr/cid51726/mene1009658a.html>

Fiche d'évaluation et de notation épreuve obligatoire LV1

http://media.education.gouv.fr/file/21/61/8/LV1_fiche_evaluation_notation_145618.pdf

Fiche d'évaluation et de notation épreuve obligatoire LV2

http://media.education.gouv.fr/file/21/62/0/LV2_fiche_evaluation_notation_145620.pdf

GÉNÉRALITÉS

Questions - Réponses

Comment est-il possible d'éviter des écarts trop importants entre les supports proposés dans les différents établissements et les centres d'examen ?

Les corps d'inspection sont garants de l'harmonisation et du bon déroulement des épreuves. Ils peuvent être amenés à assister à l'un ou l'autre CCF. Après la première session selon les nouvelles modalités, ils recueilleront des supports utilisés afin de les analyser et de formuler des recommandations pour les sessions suivantes.

Est-il possible d'avoir des exemples de supports pour la partie 3 de toutes les épreuves et la partie 1 de l'épreuve facultative ?

Des exemples et des contre-exemples commentés seront diffusés au niveau académique. Ils ne devront en aucun cas être utilisés lors des épreuves. Il ne s'agit pas d'une banque de données. Ces documents n'ont d'autres buts que vous donner un aperçu des possibles ou au contraire des difficultés qu'ils peuvent susciter.

Est-il possible de mutualiser les supports ?

Les professeurs peuvent travailler en équipe à l'intérieur d'un même établissement. De même les examinateurs d'un même centre d'examen peuvent se concerter et mutualiser leurs documents avant les interrogations. Dans tous les cas, ils doivent veiller à ce que les candidats n'aient pas pu avoir connaissance de ces supports avant l'épreuve.

Est-il possible de préparer les candidats dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ou des enseignements généraux liés à la spécialité professionnelle ?

Pas directement. Mais dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, cela peut répondre au besoin particulier d'un candidat pour réussir son projet professionnel et personnel :

Par exemple :

Les candidats n'ayant pas d'enseignement de LV2 et ayant un projet de poursuite d'études - en BTS par exemple -, peuvent travailler une LV2 en accompagnement personnalisé.

Dans le cadre des enseignements généraux liés à la spécialité professionnelle, les activités peuvent permettre l'acquisition d'une méthodologie et de stratégies transversales ou interdisciplinaires.

Par exemple :

Les candidats développeront des stratégies en compréhension de l'écrit lors de recherches documentaires sur une thématique professionnelle.

Sur le site d'Eduscol : Questions/ Réponses sur le suivi de la voie professionnelle- Extrait du document

<http://eduscol.education.fr/cid53741/questions-reponses-sur-suivi-voie-professionnelle.html>

Quels sont les candidats qui doivent passer l'épreuve obligatoire de LV2 au baccalauréat professionnel?

Les jeunes préparant un baccalauréat professionnel relevant de la grille 1 définie par l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel, n'ont pas de LV2.

Les candidats qui préparent un baccalauréat professionnel relevant de la grille horaire n° 2 définie par l'arrêté du 10 février 2009 précité passent l'épreuve obligatoire de LV2.

Toutefois, les jeunes qui arrivent en première professionnelle après un cursus professionnel de niveau V risquent de se trouver en difficulté pour passer l'épreuve de langue vivante 2 à l'examen, car ils n'ont pas eu d'enseignement de langue vivante 2 pendant deux ans. Pendant une période transitoire de deux ans (sessions 2012 et 2013), ils auront la possibilité de demander à être dispensés de cette épreuve. Ces jeunes

ne seront pas dispensés de l'enseignement de la langue vivante 2 pendant leurs deux années de préparation au baccalauréat professionnel, mais ils pourront, si leur niveau s'avère insuffisant au moment de l'inscription à l'examen, demander à ne pas passer l'épreuve.

Les jeunes qui préparent le baccalauréat professionnel Restauration devront-ils passer une épreuve de LV2 obligatoire?

Le baccalauréat professionnel Restauration comporte un enseignement de sciences appliquées qui, pour cette spécialité, se substitue à celui de sciences physiques et chimiques. La répartition horaire qui lui est applicable est donc celle de la grille n° 1 qui ne comporte pas d'enseignement de langue vivante 2. Par voie de conséquence, les candidats ne passent pas d'épreuve de LV2 obligatoire.

Les candidats de la session 2011 peuvent-ils choisir de passer à l'épreuve de langue facultative la langue choisie à l'épreuve obligatoire ?

Non. L'article 2 de l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les baccalauréats professionnels exclut la possibilité pour les candidats de choisir, pour l'épreuve facultative, la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires de langue. Cette disposition prend effet à la session 2011.

L'évaluation de la DNL dans les sections européennes peut-elle encore se substituer à l'épreuve de langue facultative ?

L'article D 337-86 du Code de l'éducation prévoit que « le candidat, au moment de son inscription à l'examen, peut choisir de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue ». Cette disposition réglementaire permet de substituer l'évaluation de la DNL dans les sections européennes à l'épreuve de langue facultative, bien que cette évaluation porte sur la même langue que celle de l'épreuve obligatoire.